

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil **seize** et le 16 décembre à seize heures,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2016

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Procuration : 1  
Votants : 8

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, Mrs PIALOT Pascal, GUISET Bernard, SAUVAIRE Marc, WOLFER Lionel, SARRAN Hervé, CAPMAS Michel, LAFON Roland et POUGENQ Jean-Louis.

Étaient absents excusés : Mme GOUNELLE Arlette

**Vote :**  
Pour : 4  
Abstention : 2  
Contre : 2

**TARIF ASSAINISSEMENT SEUL**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 21 octobre dernier sur les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement.

Depuis, il est apparu le cas d'un particulier qui n'utilise pas le réseau d'eau communal mais bénéficie du réseau d'assainissement collectif.

Compte tenu de l'article R 2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriale qui stipule qu' « un usager du service public de l'assainissement collectif est redevable de la redevance d'assainissement sur la totalité des volumes d'eau rejetées à l'égout public indépendamment de leur provenance publique ou privée », et qu'en l'absence de tout dispositif de comptage sur l'adduction d'eau privée il est impossible de connaître le volume exact des eaux usées rejetées à l'égout public, il est proposé de calculer la redevance d'assainissement collectif sur la base des consommations forfaitaires suivantes :

Ménage résidant à l'année dans la commune (Nombre de personne)	Forfait en M3	Ménages non résidant à l'année (Nombre de personne)	Forfait en M3
1	40	1	12
2	80	2	24
personne supplémentaire	20	personne supplémentaire	6

La qualité de résidant ou de non résidant à l'année est établie par le service en fonction des informations dont il a connaissance ou qui sont portées à sa connaissance par l'usager ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition 4 pour, 2 abstentions, 2 contre
- Charge Madame le maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

En Mairie le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Irène LEBEAU

